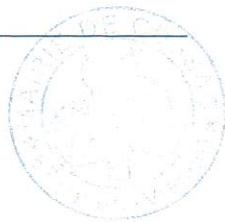


DÉPARTEMENT DE LA HAUTE - VIENNE

COMMUNE DE CUSSAC



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : PROJET D'ALIÉNATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL RELIANT
LA RD n°22 AU CHEMIN DES
REBEYRATES AU LIEU-DIT
"VERGNOLAS" ,

Modèle 542130 - 12/09



87500 Saint-Yrieix

Nos imprimés sont produits par Fabrigue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*

Pièces n° 11

dossier d'enquête
publique VERGNOLAS

DEMANDE INITIALE
+ APPRECIATION
SOMMAIRE DEPENSES

M^r RAYNAUD Marcel

le 27/04/2021

3 allée des Cèpres

87150 CUSJAC

06.18.33.41.55

M^r le Maire,

Je soussigné M^r RAYNAUD Marcel
habitant 3 allée de Cèpres de Vergnolas, souhaiterais
acheter le chemin rural qui sépare mes deux
propriétés.

Ci-joints les deux documents remplis et
signés pour le coût prévisionnel et l'emprise
du chemin.

Veuillez agréer mes sincères salutations.



Coût prévisionnel de l'opération d'aliénation

Projet de désaffectation au public du chemin rural de Vergnolas, en
vue de son aliénation partielle

Détail de la prestation	Coût
Frais de géomètre	Entre 1000 € et 1200€ TTC
Frais d'achat du chemin Frais d'actes (par acte administratif)	2€ le m ² <500€
Frais de publicité	-
Autres	-
TOTAL	

Le Maire,
Dominique CHAMBON



✂ Je soussigné(e) M. B. F. H. V. H. L. D. H. A. I. C. E. P. déclare accepter le projet de coût prévisionnel de l'opération d'aliénation partielle de chemin rural suite à ma demande écrite en date du 27.04.2021. Le coût final sera déterminé, au cours de l'opération.

A. Cussac, le 27.04.2021

Signature



¹ Superficie du chemin déterminée avec le passage d'un géomètre expert.

Pièces n° 2

dossier d'enquête
publique VERGNOUAS

DOCUMENTS GÉNÉRAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-et-un janvier deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS ; C. VIARD

Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; P. GABORIAU

Secrétaire : A. RAVET

OBJET : CHEMIN RURAL À VERGNOLAS : DEMANDE D'ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN AU PROFIT D'UN RIVERAIN, MONSIEUR MARCEL RAYNAUD ET DÉCISION DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Vu l'article L161-10 et suivant du code rural et de la pêche maritime,
Vu la demande présentée par Monsieur Marcel RAYNAUD, à la commune pour l'aliénation partielle du chemin rural traversant ses propriétés,*

Madame Nathalie BARNY, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante la demande de Monsieur Marcel RAYNAUD portant sur l'aliénation partielle du chemin rural traversant ces propriétés reliant cadastralement la RD 22 au chemin des Rebeyrates au lieu-dit Vergnolas. Elle donne également lecture de la notice explicative du projet joint à la décision, laquelle présente les grands traits du dossier.

Conformément à l'article L161-10 du code rural, l'aliénation doit être soumise au préalable à une enquête publique diligentée par la commune qui permettra de démontrer pour être pleinement cessible, que ce chemin a perdu ou non son affectation au public.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de valider le projet succinct présenté ici et autoriser la commune à entamer la procédure d'aliénation dudit chemin, passant par la mise à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à **11 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE** :

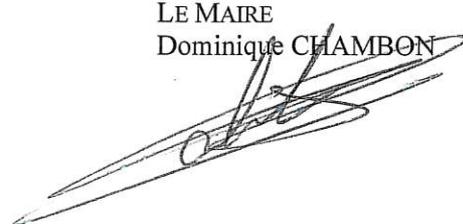
APPROUVE le projet de demande d'aliénation partielle du chemin rural situé à Vergnolas, comme demandé, sous réserve de la réalisation préalable d'une enquête publique, dont la notice explicative est jointe à la présente.

DÉCIDE donc le lancement des opérations administratives nécessaires à la réalisation de la demande.

AUTORISE le Maire à entamer et réaliser toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 27 janvier 2022

LE MAIRE
Dominique CHAMBON



Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20220127-2022001_2022011-DE
Reçu le 03/02/2022




Le 27 janvier 2022

Notice Explicative

Projet d'une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural à Vergnolas (entre la RD N°22 et le « chemin des Rebeyrates »)

Le conseil municipal a sollicité par une délibération du 27 janvier 2022 la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural à Vergnolas rejoignant cadastralement la RD n°22 et le chemin des Rebeyrates.

Cette sollicitation fait suite à la demande écrite en date du 27/04/2021 du principal riverain de cette portion de chemin.

La présente notice explicative décrit le projet d'aliénation et le déroulement de la procédure de désaffectation, déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural.

1) Description brève

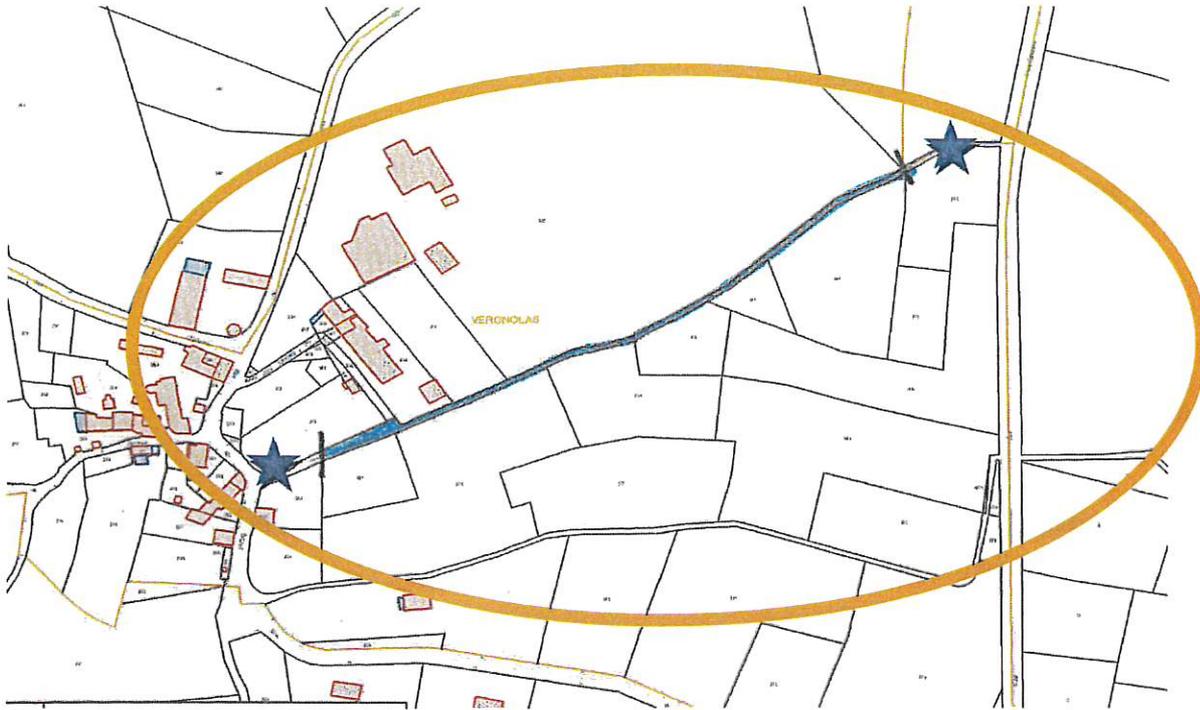
Ancienne commune rurale, Cussac possède sur l'ensemble de son territoire de nombreux chemins ruraux. Compte tenu de l'évolution de la commune et l'amenuisement de son caractère agricole au bénéfice de son développement urbain, le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine communal s'avère désormais inutile.

C'est ainsi que la partie de chemin rural en question d'une emprise approximative de 1000m² non cadastrée (pas de numéro de parcelles) permettait la jonction entre la RD n°22 et le chemin de Rebeyrates au village de Vergnolas. La preuve de l'existence d'un chemin rural aujourd'hui ne sont apportés que par l'œil du cadastre dans le sens où physiquement, le chemin est aujourd'hui totalement absorbé par une végétation dense et spontanée, donnant l'impression que ces parties sont physiquement intégrées aux parcelles de terrains limitrophes.

Ce chemin ne semble plus assurer les fonctions de circulation ou de quelconque usage au public (randonneurs, chasseurs etc...) tant la végétation est débordante et envahissante.

L'aliénation du chemin rural sera partielle selon le souhait du demandeur afin d'assurer les fonctions de desserte aux quelques riverains restants (parcelle e314 appartenant à Monsieur CASANOVA Eric).

Conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, cette cession ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique diligentée par Monsieur le Maire, qui aura pour objet de démontrer que ce chemin a bien perdu sur affectation au public, avant d'être déclaré pleinement cessible.



 *Partie du chemin à intégrer pour l'étude de cession*

2) Fondamentaux juridiques

L'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que « *les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* »

Le chemin susvisé constitue manifestement un chemin rural dans le sens où conformément aux dispositions rappelées ci-dessus :

- Ce chemin ne porte pas de références cadastrales (une section et un numéro de parcelle). Il en résulte qu'il est présumé appartenir à une personne morale de droit public, en l'espèce la commune.
- Ce chemin n'a pas fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal et ne figure pas au tableau des voies communales.
- Ce chemin n'est pas classé au registre des chemins de randonnées PDIPR

Passé ce constat :

- Autorisation du conseil municipal à engager la procédure d'aliénation du chemin

- Désignation par arrêté du maire d'un commissaire enquêteur chargé de diligenter une enquête publique préalable à la vente d'une durée minimale de 15 jours
- Retours des conclusions du commissaire enquêteur dans un délai de 1 mois après la clôture de l'enquête
- Validation ou non en conseil municipal des conclusions et de la vente
- Bornage par un géomètre expert et passation de l'acte

Le Maire,
Dominique CHAMBON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE CUSSAC

ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION PARTIELLE D'UN CHEMIN RURAL A VERGNOLAS ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

LE MAIRE DE CUSSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants ; R 161-25 et R 161.27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Marcel RAYNAUD en date du 27 avril 2021 concernant une demande d'aliénation partielle du chemin rural traversant de part et d'autres ses propriétés, rejoignant la départementale n°22 au village de Vergnolas, à Cussac,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que pour permettre l'aliénation de la portion de chemin rural demandée, il convient au préalable de constater sa désaffectation au public,

Considérant que dans la mesure où la demande d'aliénation modifiera la desserte et la circulation générale assurée par le chemin rural, il est nécessaire de procéder, à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours, sur la base d'un dossier de désaffectation au public en vue d'une aliénation partielle.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/011 en date du 27 janvier 2022 décidant de la mise à l'enquête publique préalable en vue de l'aliénation partielle dudit chemin, notamment suite au constat que ledit chemin n'est pas utilisé,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Le projet relatif au chemin rural reliant la RD n°22 au chemin des Rebeyrates à Vergnolas consistant à prouver qu'il n'est plus utilisé par le public en vue de son aliénation partielle, est soumis à une enquête publique préalable. Cette dernière est destinée à recueillir les observations de la population.

Le projet envisagé pour la Commune, dans lequel s'inscrit l'enquête publique concerne :

- La cession à titre onéreux de la partie dudit chemin à Monsieur Marcel RAYNAUD, pour environ 1 100m², en vue d'un rattachement de la portion de chemin à leur propriété entourant complètement cette partie de chemin.

Article 2 : Durée et lieux de l'enquête

L'enquête se déroulera sur une période de 15 jours, entre le lundi 21 Mars 2022 et le lundi 04 avril 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services de la mairie soit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Les mercredis de 9h00 à 12h00

Le siège de l'enquête est prévu à la mairie de Cussac, en salle des mariages, 1 place de la mairie, 87 150 Cussac.

Article 3 : Décision(s) pouvant être prise(s) au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête et après constatation de la désaffectation à l'usage du public de la partie dudit chemin rural sur fondement du rapport établi par le Commissaire enquêteur dans le mois suivant la fin de l'enquête, le Conseil Municipal de la commune pourra par délibération :

- Approuver le projet de délimitation du chemin rural de Vergnolas en vue de son aliénation partielle.
- Ne pas donner suite au projet d'aliénation

Les changements opérés au dossier soumis à enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération du Conseil Municipal.

De même, que si la décision de l'Assemblée délibérante, diffère de l'avis du Commissaire enquêteur.

Article 4 : Désignation du Commissaire enquêteur et Permanences

Monsieur Claude GOMBAUD, Lieutenant-colonel de l'armée de terre, en retraite, demeurant 33 bis Faubourg Liebknecht, 87200 SAINT JUNIEN est désigné en tant que commissaire enquêteur afin de conduire cette enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours suivants :

- Le jour de l'ouverture de l'enquête soit le 21 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Le 30 mars de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 04 avril 2022 de 15h00 à 18h00

Article 5 : Consultation du dossier de l'enquête publique et Observations du public

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé seront déposés en Mairie de Cussac pendant toute la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture habituelles de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement et par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et les horaires sont rappelées à l'article 2.

Elles pourront également être reçues par voie postale au plus tard le lundi 04 avril 2022 à 17h00 à l'adresse suivante (*en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir »*):

M. le commissaire enquêteur

Mairie de Cussac
1 place de la mairie
87 150 CUSSAC

Et par voie électronique dans les mêmes conditions, à l'adresse mail : mairie@cussac87.com

Article 6 : Publicité de l'opération

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne ci-après désignés : le Populaire et l'Abeille-Nouvelliste.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché aux extrémités du chemin rural concernées par l'opération.

Des affiches informatives succinctes seront également installées sur plusieurs points stratégiques du village de Vergnolas.

L'arrêté sera également publié sur le site Internet de la commune, <https://cussac87.com> et les divers supports électroniques de communication (panneaux informatifs électroniques, réseaux sociaux, plateforme collaborative Intramuros de la commune).

Il sera en outre, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des parcelles situées à proximité immédiate du projet de cession.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique / Consultation

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos, paraphé, et signé par le Commissaire enquêteur. Ce dernier aura alors, un délai de 1 mois, pour transmettre à l'autorité territoriale ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Cussac, le 17 février 2022

Le Maire

DOMINIQUE CHAMBON

Reçu en sous préfecture
Le

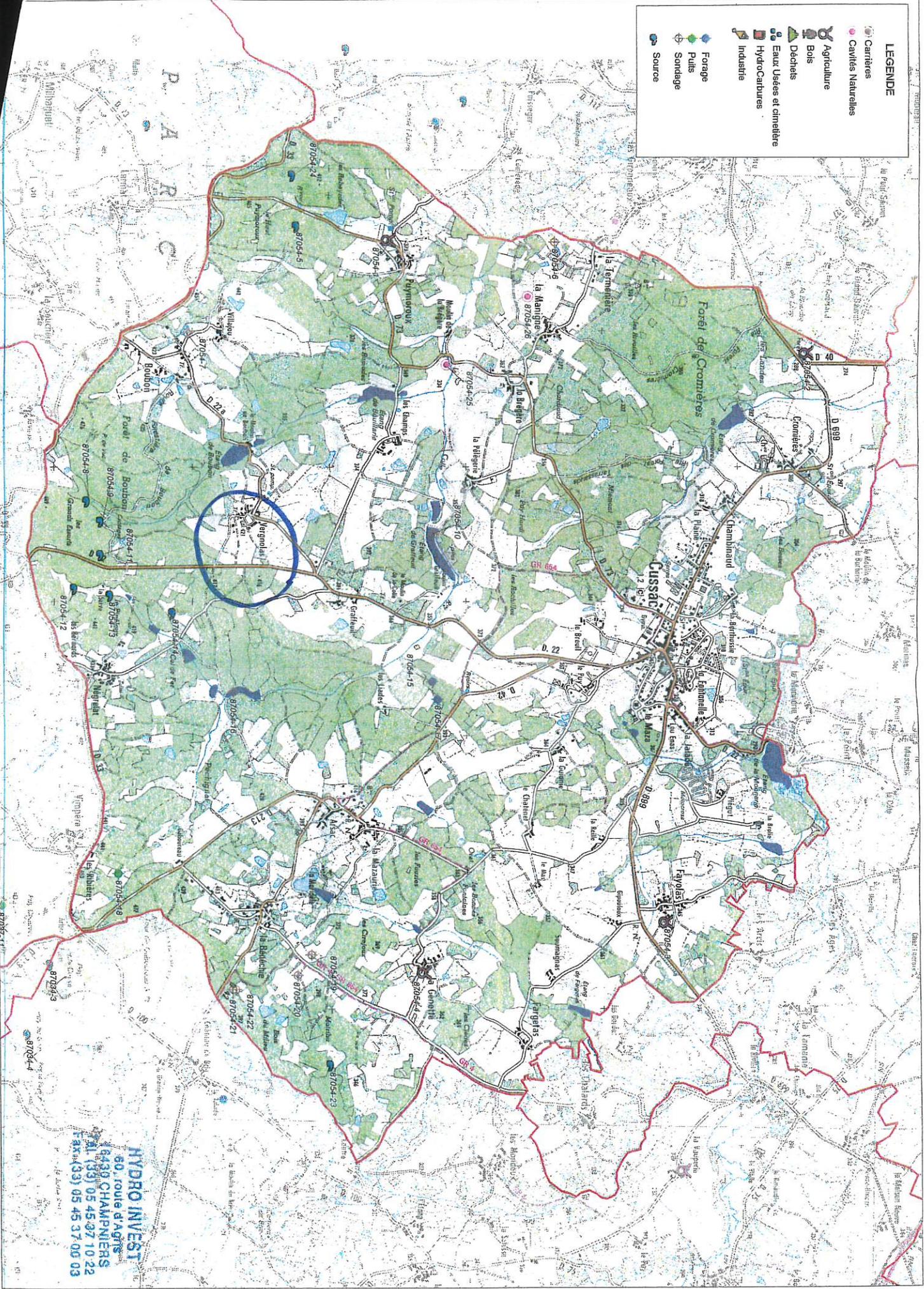
Certifié exécutoire
Le

Le Maire

PLAN DE SITUATION

LEGENDE

- Carrières
- Cavités Naturelles
- Agriculture
- Bois
- Dechets
- Eaux Usées et cimetière
- HydroCarbures
- Industrie
- Forage
- Puits
- Sondage
- Source

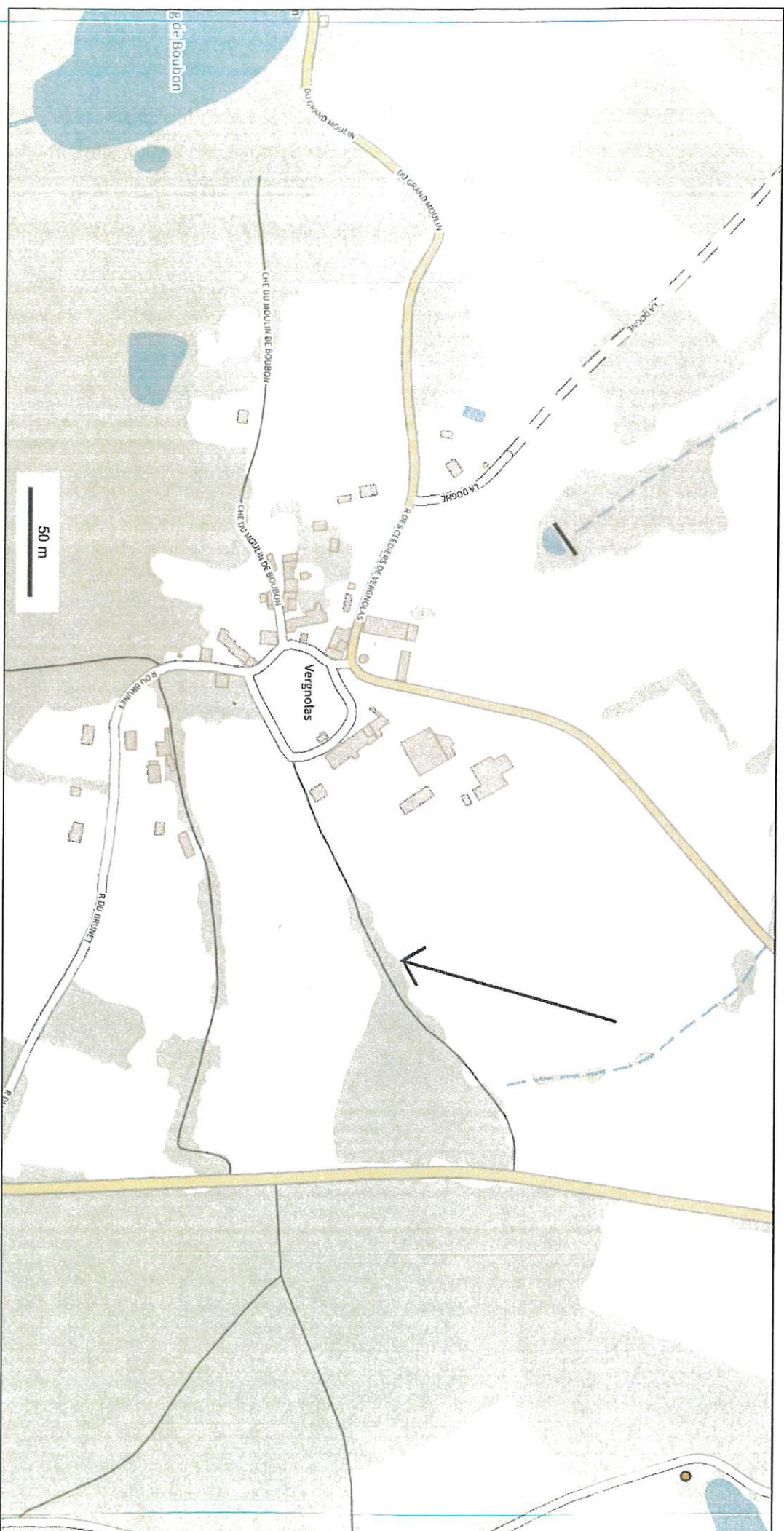


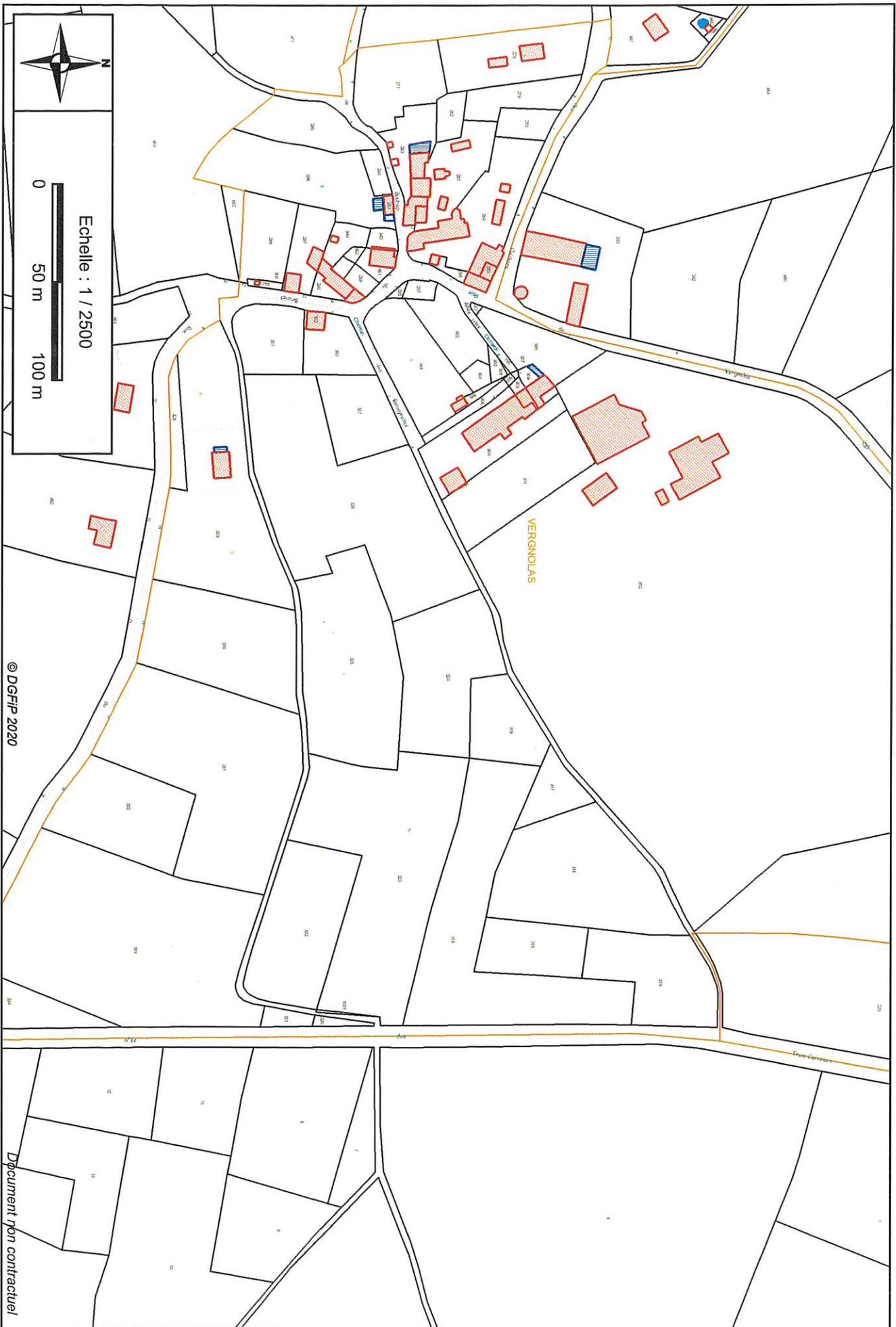
HYDRO INVEST
60, route d'Agri
64380 CHAMPNIERS
Tél: (33) 05 45 07 10 22
Fax: (33) 05 45 37 00 03



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 50' 31" E
Latitude : 45° 40' 41" N





Echelle : 1 / 2500

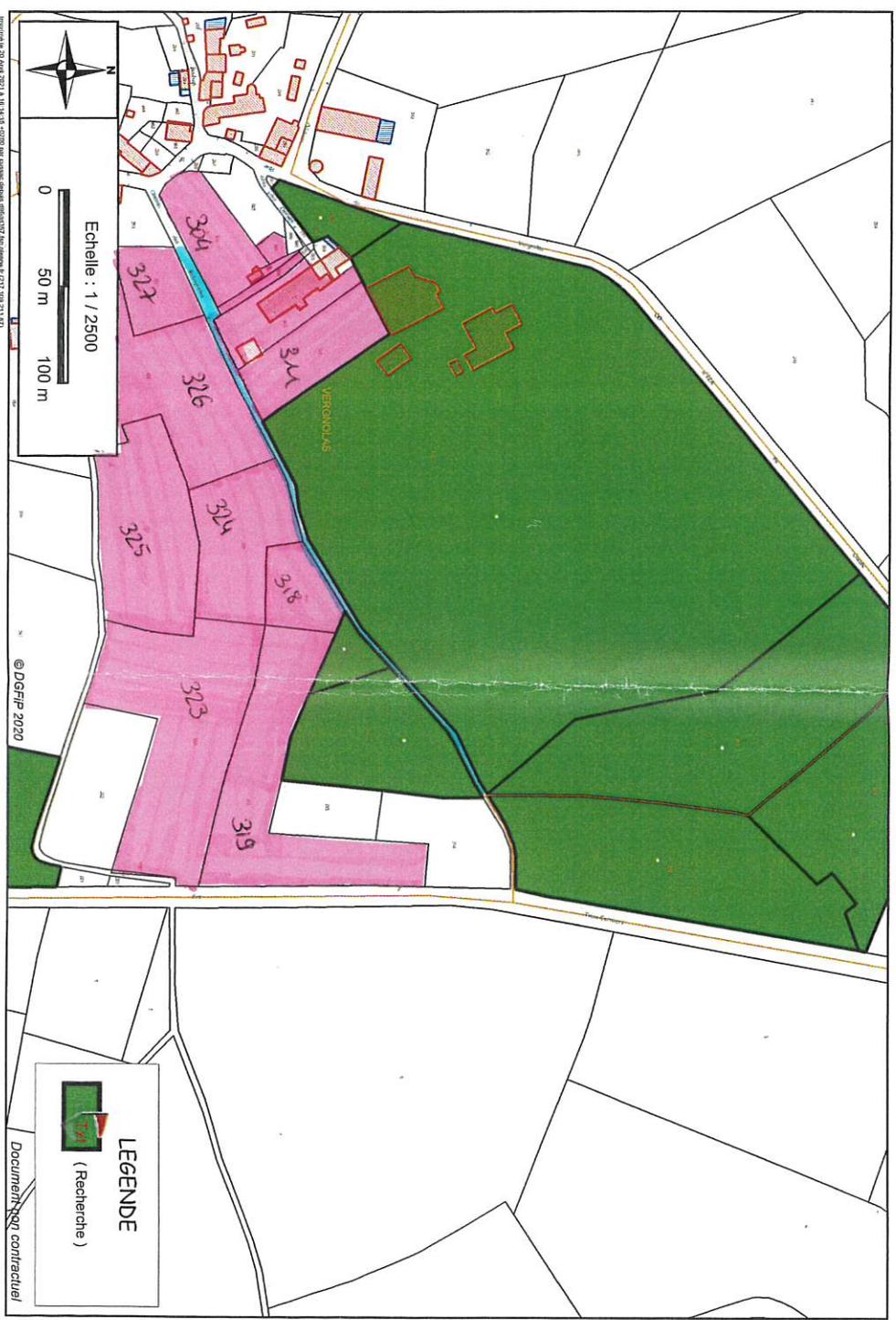
0 50 m 100 m

© DGFP 2020

Document non contractuel

Boisier Raymond
VERGNOLES

INFO-T.P. :: Géographix.Net



- Parcel Raymond
- parcelles Raynaud achetées par M. RAYNAUD
- ⇒ demande d'achat

Bon pour acceptation
de l'emprise du

chemin

Le 27.04.2021

[Signature]

MAIRIE DE CUSSAC

21 FEV. 2022

Remis à :

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CH17863, N°166573
Nom du support : L'Abeille Le Nouvelliste
Département : 87
Date de parution : 24/02/2022
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 21 Février 2022

ICL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



COMMUNE DE CUSSAC

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique pour l'aliénation partielle du chemin rural reliant la RD n°22 au chemin des Rebeyrates, Vergnolas

Par arrêté en date du 16 février 2022, le maire de Cussac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour l'aliénation partielle d'un chemin rural reliant la RD n°22 au chemin des Rebeyrates à Vergnolas.

GOMBAUD Claude a été désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête qui se déroulera à la mairie du lundi 21 mars 2022 au lundi 04 avril 2022 inclus,

Le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels, ainsi que sur le site Internet de la commune: <https://cussac87.com>.

Des observations pourront être adressées au commissaire enquêteur, par voie postale : Mairie de Cussac, 1 place de la mairie, 87150 CUSSAC; par voie dématérialisée à l'adresse suivante: mairie@cussac87.com ou en présentiel lors de ces trois demi-journées de permanences en mairie :

- Le lundi 21 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 30 mars de 9h00 à 12h00
- Le lundi 04 avril 2022 de 15h00 à 18h00

22 FEV. 2022

Remis à :

ATTESTATION DE PARUTION

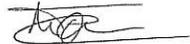
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **CF95427, N°174992**
Nom du support : *** Le Populaire du Centre 87 (Groupe Centre France)**
Département : **87**
Date de parution : **28/02/2022**
Parution : **204,05 € HT**
Frais de justificatifs : **3,90 € HT**
Insertion web : **12,00 € HT**
Montant TVA : **43,99 €**
Total TTC : **263,94 €**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 21 Février 2022

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

COMMUNE DE CUSSAC**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ALIÉNATION PARTIELLE
DU CHEMIN RURAL RELIANT LA RD N° 22
AU CHEMIN DES REBEYRATES, VERGNOLAS

Par arrêté en date du 16 février 2022, le maire de Cussac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour l'aliénation partielle d'un chemin rural reliant la RD n° 22 au chemin des Rebeyrates à Vergnolas.

M. GOMBAUD Claude a été désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête qui se déroulera à la mairie du lundi 21 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus.

Le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels, ainsi que sur le site Internet de la commune : <https://cussac87.com>

Des observations pourront être adressées au commissaire enquêteur, par voie postale : Mairie de Cussac, 1, place de la Mairie, 87150 Cussac ; par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@cussac87.com ou en présentiel lors de ces trois demi-journées de permanences en mairie :

- Le lundi 21 mars 2022 de 9 heures à 12 heures.
- Le mercredi 30 mars 2022 de 9 heures à 12 heures.
- Le lundi 4 avril 2022 de 15 heures à 18 heures.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

ANNEE M.A.J	DEPARTEMENT	COMMUNE
2020	087	054 CUSSAC

N° COMMUNAL
C 00315

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

PROPRIÉTAIRES

Propriétaire MBS31TQ MONSIEUR CASANOVA ERIC ANTOINE HENRI 0020 AV SAINTE MARIE SAINT MANDE NE LE 27/07/1953 A 99 *pas trace*
 Propriétaire MBHZFN MONSIEUR CASANOVA ROBERT MIC MICHEL 0019 CHE DES MAIGRETS MARLY-LE-ROI NE LE 28/12/1954 A 99 ALGERIE *pas trace*
 Propriétaire MBMT9W MADAME CASANOVA CLAIRE THERESE CAROLINE LOT LES BARNABELLES AP 21 0021 LOT LES BARNABELLES ALLAUCH NE LE 28/05/1979 A 02 SAINT QUENTIN *pas trace page blanche*
 Propriétaire MBMT9X MONSIEUR CASANOVA OLIVIER LUC CHRISTOPHE 0230BACH ANC CHE MARSEILLE A SIMIAN SIMIANE-COLLONGUE NE LE 28/04/1981 A 02 SAINT QUENTIN TEL : 04 65 04 60 54
 Propriétaire MBMT9Z MONSIEUR CASANOVA CHRISTOPHE JEAN PASCAL AV DOCT NOEL FRANCHINI RES CORALLINES BT C AJACCIO NE LE 05/02/1984 A 29 QUIMPER 05 54 48 24 60
 Propriétaire MBMT92 MADAME CASANOVA MAUD ANNE-GAELLE 0008 AV DU VENT DU SOLEIL VITROLLES NE LE 27/11/1987 A 29 QUIMPER *pas trace*

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
Section	Plan	N° voirie	Adresse	RIVOLI	Bat. Esc Niv	N° Porte	N° Invar	STAR	M Eval	Affec	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	Annee Ret	Annee Deb	Fraction EXO	RC EXO	% EXO	Tx OM	Coef

Revenu Imposable : 0 €

	Commune	Département	Région	GCom
Revenu Exonéré	0 €	0 €	0 €	0 €
Revenu Imposable	0 €	0 €	0 €	0 €

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION																			
Section	Plan	N° voirie	Adresse	RIVOLI	N° Parc Primitive	P	STAR	Suf	Gr / Ss Gr	CLASSE	NAT CULT	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	Annee Ret	Annee Deb	Fraction EXO	RC EXO	% EXO	P O S	Libre Forcier	
11	A	777	0 MIEMONT	B086		1	A		BT	3		0 36 25	0.38	C	TA					20			
11	A	792	0 MIEMONT	B086		1	A		BT	2		0 26 60	0.63	C	TA					20			
11	D	20	0 LETUTEIX	B126		1	A		BT	3		0 0 90	0.00	C	TA					20			
11	D	264	0 LES GRANDS PRES	B070		1	A		BT	3		0 22 93	0.25	C	TA					20			

ANNEE M.A.J

DEPARTEMENT

COMMUNE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

N° COMMUNAL

2020

087

054 CUSSAC

C 00315

PROPRIÉTAIRES

Propriétaire MBSS3TQ MONSIEUR CASANOVA ERIC ANTOINE HENRI 0020 AV SAINTE MARIE SAINT MANDE NE LE 27/07/1963 A 99
 Propriétaire MBHZFN MONSIEUR CASANOVA ROBERT MIC MICHEL 0019 CHE DES MARGRETS MARLY-LE-ROI NE LE 28/12/1954 A 99 ALGERIE
 Propriétaire MBMT9W MADAME CASANOVA CLAIRE THERESE CAROLINE LOT LES BARNABELLES AP 21 0021 LOT LES BARNABELLES ALLAUCH NE LE 28/05/1979 A 02 SAINT QUENTIN
 Propriétaire MBMT9X MONSIEUR CASANOVA OLIVIER LUC CHRISTOPHE 0230BACH ANC CHE MARSEILLE A SIMIAN SIMIANE-COLLONGUE NE LE 28/04/1981 A 02 SAINT QUENTIN
 Propriétaire MBMT9Z MONSIEUR CASANOVA CHRISTOPHE JEAN PASCAL AV DOCT NOEL FRANCHINI RES CORALLINES BT C AJACCIO NE LE 05/02/1984 A 29 QUIMPER
 Propriétaire MBMT92 MADAME CASANOVA MAUD ANNE-GAELLE 0008 AV DU VENT DU SOLEIL VITROLLES NE LE 27/11/1987 A 29 QUIMPER

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										
Section	Plan	N° voire	Adresse	RIVOLI	N°Parc Primitive	P	STAR	Suf	Gr / Ss Gr	CLASSE	NAT CULT	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	Annee Ret	Fraction RC EXO	% EXO	P O S	Livre Foncier
11	E	314	0	VERGNOLAS		1	A		BT	2		0 24 60	0.59	C GC TS	TA TA TA			20 20 100		

Contenance : 1 Ha 11 A 28 Ca

Revenu Imposable : 2 €

	Commune	Département	Région	GCom
Revenu Exonéré	0 €	2 €	2 €	0 €
Revenu Imposable	1 €	0 €	0 €	1 €

Madame CASANOVA Maud
8 Avenue du vent du soleil
13 127 VITROLLES

A Cussac, le 18 février 2022,

Recommandé avec AR

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DESAFFECTATION AU PUBLIC DU CHEMIN RURAL A VERGNOLAS RELIANT LA RDN°22 AU CHEMIN DES REBEYRATE A VERGNOLAS EN VUE DE SON ALIENATION PARTIELLE

Madame,

Vous êtes propriétaire riverain d'un chemin rural à Vergnolas (Parcelle E 314) sur lequel la commune de Cussac envisage d'effectuer une aliénation partielle car ce dernier n'est a priori pas utilisé par le public.

Dans cette optique et conformément au code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de vous informer qu'une enquête publique relative à ladite opération sera ouverte le lundi 21 mars 2022 à la mairie de Cussac (salle des mariages) pour une durée de 15 jours calendaires.

Cette enquête publique sera pour vous l'opportunité si vous le désirez, d'avoir tout d'abord, plus de précisions sur le dossier en cours, et enfin, d'effectuer toutes remarques/observations si vous le juger nécessaire.

Les détails du déroulement de l'enquête publique figurent dans l'arrêté d'enquête publique ci-joint.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire
Dominique CHAMBON



Commune
adhérente

Monsieur CASANOVA Christophe
Résidence Corallines
Avenue du Dc Noel FRANCHINI
20090 AJACCIO

A Cussac, le 18 février 2022,

Recommandé avec AR

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DESAFFECTATION AU PUBLIC DU CHEMIN RURAL A VERGNOLAS RELIANT LA RDN°22 AU CHEMIN DES REBEYRATE A VERGNOLAS EN VUE DE SON ALIENATION PARTIELLE

Monsieur

Vous êtes propriétaire riverain d'un chemin rural à Vergnolas (Parcelle E 314) sur lequel la commune de Cussac envisage d'effectuer une aliénation partielle car ce dernier n'est a priori pas utilisé par le public.

Dans cette optique et conformément au code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de vous informer qu'une enquête publique relative à ladite opération sera ouverte le lundi 21 mars 2022 à la mairie de Cussac (salle des mariages) pour une durée de 15 jours calendaires.

Cette enquête publique sera pour vous l'opportunité si vous le désirez, d'avoir tout d'abord, plus de précisions sur le dossier en cours, et enfin, d'effectuer toutes remarques/observations si vous le juger nécessaire.

Les détails du déroulement de l'enquête publique figurent dans l'arrêté d'enquête publique ci-joint.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire
Dominique CHAMBON



Commune
adhérente

Madame CASANOVA Claire
21 Lotissement Les Barnabelles
13 190 ALLAUCH

A Cussac, le 18 février 2022,

Recommandé avec AR

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DESAFFECTATION AU PUBLIC DU CHEMIN RURAL A VERGNOLAS RELIANT LA RDN°22 AU CHEMIN DES REBEYRATE A VERGNOLAS EN VUE DE SON ALIENATION PARTIELLE

Madame,

Vous êtes propriétaire riverain d'un chemin rural à Vergnolas (Parcelle E 314) sur lequel la commune de Cussac envisage d'effectuer une aliénation partielle car ce dernier n'est a priori pas utilisé par le public.

Dans cette optique et conformément au code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de vous informer qu'une enquête publique relative à ladite opération sera ouverte le lundi 21 mars 2022 à la mairie de Cussac (salle des mariages) pour une durée de 15 jours calendaires.

Cette enquête publique sera pour vous l'opportunité si vous le désirez, d'avoir tout d'abord, plus de précisions sur le dossier en cours, et enfin, d'effectuer toutes remarques/observations si vous le juger nécessaire.

Les détails du déroulement de l'enquête publique figurent dans l'arrêté d'enquête publique ci-joint.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire
Dominique CHAMBON



Commune
adhérente

Monsieur CASANOVA Olivier
230 ancien chemin Marseille
13 109 SIMIANE COLLONGUE

A Cussac, le 18 février 2022,

Recommandé avec AR

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DESAFFECTATION AU PUBLIC DU CHEMIN RURAL A VERGNOLAS RELIANT LA RDN°22 AU CHEMIN DES REBEYRATE A VERGNOLAS EN VUE DE SON ALIENATION PARTIELLE

Monsieur

Vous êtes propriétaire riverain d'un chemin rural à Vergnolas (Parcelle E 314) sur lequel la commune de Cussac envisage d'effectuer une aliénation partielle car ce dernier n'est a priori pas utilisé par le public.

Dans cette optique et conformément au code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de vous informer qu'une enquête publique relative à ladite opération sera ouverte le lundi 21 mars 2022 à la mairie de Cussac (salle des mariages) pour une durée de 15 jours calendaires.

Cette enquête publique sera pour vous l'opportunité si vous le désirez, d'avoir tout d'abord, plus de précisions sur le dossier en cours, et enfin, d'effectuer toutes remarques/observations si vous le juger nécessaire.

Les détails du déroulement de l'enquête publique figurent dans l'arrêté d'enquête publique ci-joint.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire
Dominique CHAMBON



Commune
adhérente

Monsieur CASANOVA Robert
19 chemin des Maigrets
78 160 MARLY LE ROI

A Cussac, le 18 février 2022,

Recommandé avec AR

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DESAFFECTATION AU PUBLIC DU CHEMIN RURAL A VERGNOLAS RELIANT LA RDN°22 AU CHEMIN DES REBEYRATE A VERGNOLAS EN VUE DE SON ALIENATION PARTIELLE

Monsieur

Vous êtes propriétaire riverain d'un chemin rural à Vergnolas (Parcelle E 314) sur lequel la commune de Cussac envisage d'effectuer une aliénation partielle car ce dernier n'est a priori pas utilisé par le public.

Dans cette optique et conformément au code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de vous informer qu'une enquête publique relative à ladite opération sera ouverte le lundi 21 mars 2022 à la mairie de Cussac (salle des mariages) pour une durée de 15 jours calendaires.

Cette enquête publique sera pour vous l'opportunité si vous le désirez, d'avoir tout d'abord, plus de précisions sur le dossier en cours, et enfin, d'effectuer toutes remarques/observations si vous le juger nécessaire.

Les détails du déroulement de l'enquête publique figurent dans l'arrêté d'enquête publique ci-joint.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire
Dominique CHAMBON



Commune
adhérente

Monsieur CASANOVA Eric
20 AVENUE SAINTE MARIE
94 165 SAINTE MANDE

A Cussac, le 18 février 2022,

Recommandé avec AR

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DESAFFECTATION AU PUBLIC DU CHEMIN RURAL A VERGNOLAS RELIANT LA RDN°22 AU CHEMIN DES REBEYRATE A VERGNOLAS EN VUE DE SON ALIENATION PARTIELLE

Monsieur

Vous êtes propriétaire riverain d'un chemin rural à Vergnolas (Parcelle E 314) sur lequel la commune de Cussac envisage d'effectuer une aliénation partielle car ce dernier n'est a priori pas utilisé par le public.

Dans cette optique et conformément au code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de vous informer qu'une enquête publique relative à ladite opération sera ouverte le lundi 21 mars 2022 à la mairie de Cussac (salle des mariages) pour une durée de 15 jours calendaires.

Cette enquête publique sera pour vous l'opportunité si vous le désirez, d'avoir tout d'abord, plus de précisions sur le dossier en cours, et enfin, d'effectuer toutes remarques/observations si vous le juger nécessaire.

Les détails du déroulement de l'enquête publique figurent dans l'arrêté d'enquête publique ci-joint.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire
Dominique CHAMBON



Commune
adhérente